

## DÉCLARATION ATTESTANT DU DÉVOILEMENT DU STATUT SÉROPOSITIF

J'atteste que

\_\_\_\_\_ (nom)

m'a dévoilé sa séropositivité avant que nous ayons toute activité sexuelle susceptible de m'exposer à un risque de contracter le VIH. Je suis conscient(e) des risques de transmission du VIH associés aux relations sexuelles avec une personne vivant avec le VIH.

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date de la signature \_\_\_\_\_

Ville et province de signature \_\_\_\_\_

*Demandez à votre partenaire de remplir et de signer deux exemplaires de la déclaration, ou faites-en une copie et conservez l'original et la copie dans deux endroits différents.*

**Cet affidavit peut vous aider à faire la preuve que vous avez dévoilé votre séropositivité à votre partenaire. Cependant, ce moyen n'a pas encore été testé en cour; et il n'est pas garanti que cela vous permette d'éviter des poursuites en justice.**

## PROTÉGEZ-VOUS

Avoir la preuve que vous avez dévoilé votre séropositivité à vos partenaires sexuels avant d'avoir une relation sexuelle peut vous aider à vous protéger contre d'éventuelles poursuites au criminel. Voici quelques stratégies à considérer :

- Consultez régulièrement un médecin et demandez périodiquement un test de charge virale afin de pouvoir documenter une charge virale réduite.
- Conservez les courriels, messages textes, enregistrements vocaux, profils dans les médias sociaux et autres communications démontrant que vous avez dévoilé votre séropositivité. (Si vous êtes arrêté, il se peut que l'on saisisse votre ordinateur; donc conservez des copies dans un autre lieu sûr.)
- Demandez à votre partenaire de vous accompagner à un rendez-vous avec votre gestionnaire de cas ou votre médecin, et demandez à celui-ci d'inscrire dans votre dossier que votre partenaire est au courant de votre statut séropositif.
- Parlez de votre séropositivité en présence de votre partenaire et d'une autre personne en qui vous avez confiance et qui pourrait témoigner que vous aviez dévoilé votre statut.
- Enregistrez une vidéo où vous et votre partenaire parlez de votre statut séropositif.
- Notez dans un journal de bord les occasions où vous avez discuté de votre séropositivité avec votre partenaire.
- Prenez en note des signes physiques indiquant votre statut séropositif (p. ex., des médicaments dans un endroit visible, des rappels de rendez-vous médicaux, des dépliants ou magazines traitant du VIH) que d'autres personnes ont pu voir.
- Demandez à votre partenaire de signer une déclaration confirmant que vous lui avez dévoilé votre séropositivité. (Voir le modèle fourni.)

Les conseils offerts dans cette publication ne constituent pas un avis juridique. Pour un avis spécifique à votre situation, veuillez consulter un avocat.



**Positive Women's Network**

Cette ressource a été adaptée avec l'autorisation du Sero Project (seroproject.com). Publiée par Positive Women's Network (pwn.bc.ca) et imprimée en partenariat avec CATIE (catie.ca) en 2015.

# Le DÉVOILEMENT du VIH et la LOI



CE QU'IL  
**FAUT**  
SAVOIR

# LA LOI AU CANADA

## LES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH

peuvent être poursuivies en justice pour ne pas avoir dévoilé leur séropositivité à leurs partenaires sexuels – même si le virus n’a pas été transmis ou si la possibilité de transmission était minime.

Une relation conflictuelle, un partenaire abusif ou vindicatif, et même une mauvaise connaissance du VIH, peuvent conduire à une humiliation publique, à de lourdes accusations criminelles, à une peine de prison et à l’inscription au registre des délinquants sexuels.

Pour plus d’informations sur le VIH et la loi,  
consultez le site Web du  
Réseau juridique canadien VIH/sida

[www.aidslaw.ca](http://www.aidslaw.ca)



## LE DROIT CANADIEN EXIGE QU’AVANT D’AVOIR UNE RELATION SEXUELLE, VOUS INFORMIEZ VOTRE PARTENAIRE SEXUEL QUE VOUS AVEZ LE VIH.

Le seul cas où vous n’êtes **pas** obligé de dévoiler votre statut séropositif à un partenaire sexuel est celui où les deux conditions suivantes sont remplies simultanément :

- 1 vous utilisez un condom ET
- 2 votre charge virale est inférieure à 1 500 copies/mL.

### Quelques considérations

Il peut être difficile de prouver que vous avez dévoilé votre séropositivité avant d’avoir une relation sexuelle. Il peut aussi être difficile de prouver que votre charge virale était faible et que vous avez porté un condom.

Gardez à l’esprit que des dossiers confidentiels, comme votre dossier médical, peuvent être consultés par un tribunal si vous êtes accusé de non-dévoilement du VIH.

L’état actuel du droit canadien résulte d’une décision de la Cour suprême du Canada, rendue en 2012. Comme ce jugement n’aborde que la pénétration vaginale, le droit n’est pas clair pour ce qui concerne le sexe anal et oral.

Cependant, nous savons que le sexe anal peut comporter une possibilité plus élevée de transmission, alors nous présumons que le droit s’applique de la même façon. Le risque associé au sexe oral est plus faible, mais l’obligation légale de dévoiler sa séropositivité pourrait tout de même s’appliquer.